

Conditions d'utilisation

Passes Navigo

Il est indispensable de posséder un passe Navigo pour utiliser la Tarification Solidarité Transport (TST), quel que soit le titre choisi.

Vous pouvez faire votre demande de passe Navigo :

- dans les agences commerciales des transporteurs, les points de vente RATP ou Guichets Services Navigo SNCF
- sur www.iledefrance-mobilites.fr
- par téléphone à l'Agence Solidarité Transport (AST)

Charger vos droits sur votre passe Navigo

Une fois vos droits attribués, chargez-les sur votre passe Navigo :

- **Depuis chez vous :** utilisez l'application Île-de-France Mobilités pour charger vos droits avant d'acheter votre titre de transport à tarif réduit.
- **En guichet ou automate :** rendez-vous dans un guichet ou à un automate de vente RATP ou SNCF pour charger vos droits.

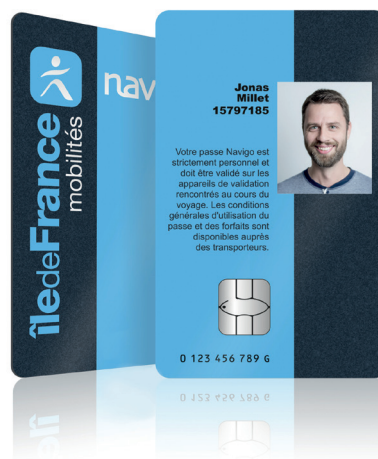
Attention, la TST ne peut en aucun cas être chargée sur les passes Navigo Découverte, Annuel ou imagine R.

- Vous pouvez acheter vos forfaits à tarif réduit **directement depuis votre mobile** sur l'application Île-de-France Mobilités, aux guichets et appareils de vente RATP et SNCF et chez les commerçants agréés.
- En cas de **contrôle**, vous devrez présenter le passe Navigo chargé de l'attestation du droit à bénéficier de la TST.
- En cas de **perte** ou de **vol**, votre passe Navigo et vos forfaits pourront être remplacés moyennant une somme forfaitaire.
- Les titres de transport achetés en attendant que l'Agence Solidarité Transport étudie votre dossier ou que le passe Navigo vous soit parvenu **ne sont pas remboursés**.

Rendez-vous sur

www.solidaritetransport.iledefrance-mobilites.fr

- Faire une première demande de droit
- Suivre votre demande
- Renouveler votre droit
- Modifier vos coordonnées
- Ajouter des membres à votre foyer



Tarification décidée et financée par :



Cofinancée par :



Valable sur le réseau d'Île-de-France



Tarification Solidarité Transport

2026

Avril

Gratuité
ou
Réductions
de 50 ou 75 %



En bref

Solidarité Gratuité

Réductions 50 % ou 75 %

Êtes-vous éligible à la Tarification Solidarité Transport ?

Vous êtes bénéficiaire de...	Vous pouvez bénéficier de...	Les membres de votre foyer peuvent bénéficier de...	Les justificatifs que vous devez fournir sont...
CSS sans participation financière (sans ASS)	Réduction Solidarité 75 %	Réduction Solidarité 75 %	Attestation CSS sans participation financière mentionnant chaque bénéficiaire + Justificatif d'identité
RSA (sous conditions de ressources)	Solidarité GRATUITÉ	Solidarité GRATUITÉ	Numéro CAF pour un renouvellement automatique ou Attestation RSA
AME	Réduction 50 %	Réduction 50 %	Carte AME pour chaque bénéficiaire
ASS sans participation financière (sans CSS)	Réduction Solidarité 75 %	Aucune réduction	Attestation ASS ou numéro ASS
ASS et CSS sans participation financière (simultanément)	Solidarité GRATUITÉ	Réduction Solidarité 75 %	Attestation ASS ou numéro ASS + Attestation CSS sans participation financière mentionnant chaque bénéficiaire + Justificatif d'identité
Office National des Anciens Combattants (double barre rouge ou double barre bleue)	Solidarité GRATUITÉ	Solidarité GRATUITÉ (uniquement pour l'accompagnant)	Carte ONAC et justificatif de domicile
Office National des Anciens Combattants (simple barre rouge)	Solidarité GRATUITÉ	Aucune réduction	Carte ONAC et justificatif de domicile
Carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion (en fonction des mentions sur la carte)*	Réduction jusqu'à 50%*	Solidarité GRATUITÉ (uniquement pour l'accompagnant)*	Carte et justificatif de domicile

* pour plus d'informations, rendez-vous sur www.iledefrance-mobilites.fr

Seules les conditions générales d'utilisation (CGU) font foi quant aux conditions exactes d'accès à la TST.

Comment demander la Tarification Solidarité Transport ?

Munissez-vous de vos justificatifs (voir ci-dessus) et demandez votre droit à bénéficier de la TST :

► En ligne : www.solidaritetransport.iledefrance-mobilites.fr

► Par téléphone : l'Agence Solidarité Transport

du lundi au vendredi de 8h à 19h au **0 800 948 999** Service & appel gratuits

La procédure internet est plus rapide.

Non résidents en Île-de-France : consulter le site [Île-de-France Mobilités](http://ile-de-france-mobilites.fr)

Conditions

- Vous habitez en Île-de-France et vous êtes :
 - allocataire du **RSA**, sous certaines conditions de ressources* (la somme de votre montant forfaitaire et de votre prime d'activité doit être inférieure aux plafonds définis par Île-de-France Mobilités),
 - ou demandeur d'emploi titulaire **à la fois** de l'Allocation de Solidarité Spécifique (**ASS**) et Complémentaire Santé Solidaire (**CSS**) sans participation financière.
 → Vous pouvez bénéficier de la **Solidarité Gratuité**
- Vous disposez d'une carte Office National des Anciens Combattants portant une simple barre rouge ou une double barre bleue ou rouge.
 → Vous pouvez bénéficier de la **Solidarité Gratuité**
- Vous accompagnez un détenteur d'une carte mobilité inclusion portant la mention « Besoin d'accompagnement » et/ou « Cécité », ou un détenteur d'une carte Office National des Anciens Combattants portant une double barre bleue ou rouge.
 → Vous pouvez bénéficier de la **Solidarité Gratuité**

* Montants des plafonds au 1^{er} avril 2026 pour bénéficier de la Solidarité Gratuité.

Nombre d'enfants	Vous vivez seul	Vous vivez en couple
0	880 €	1 320 €
1	1 320 €	1 584 €
2	1 584 €	1 848 €
3	1 936 €	2 200 €
par enfant en plus	352 €	352 €

Le montant forfaitaire et la prime d'activité sont automatiquement calculés par la CAF et figurent sur les attestations de paiement du RSA.

Utilisation

Le forfait **Solidarité Gratuité** vous permet de voyager gratuitement dans toute l'Île-de-France. Ce droit à Gratuité Transport vous est attribué **pour une durée de 1 à 3 mois** selon votre statut et la fin de vos droits sociaux.

Attention : le forfait Solidarité Gratuité doit être chargé sur le passe Navigo de chaque bénéficiaire à chaque attribution ou renouvellement.

Renouvellement

- Vous êtes allocataire du **RSA**, rattaché à une CAF situé en Île-de-France, sous certaines conditions de ressources
- Votre renouvellement est automatique si vous avez autorisé l'Agence Solidarité Transport (AST) à consulter les services de la CAF.
- Sinon, vous envoyez de nouveaux justificatifs à l'AST via le site www.solidaritetransport.iledefrance-mobilites.fr ou par courrier.
 - Vous bénéficiez **à la fois de l'ASS et de la CSS sans participation financière** : les modalités de renouvellement pour chacun de ces droits sociaux s'appliquent.
 Si vous perdez un de ces deux droits, vous n'aurez plus droit à **Solidarité Gratuité**, mais vous bénéficierez de la **Réduction Solidarité 75 %** tant que vous conserverez l'autre.
- Vous bénéficiez de la **carte d'invalidité, la carte mobilité inclusion ou la carte Office National des Anciens Combattants**, ou vous accompagnez un bénéficiaire d'une de ces cartes : lorsque la carte périmé, ou tous les 3 ans, vous devez fournir de nouveaux justificatifs.

Conditions

- Vous êtes :
 - bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire (**CSS**) sans participation financière.
 - ou demandeur d'emploi titulaire de l'Allocation de Solidarité Spécifique (**ASS**).
 → Vous et tous les membres de votre foyer bénéficiaires de la CSS sans participation financière pouvez bénéficier de la **Réduction Solidarité 75 %**.
- Vous êtes bénéficiaire de l'Aide Médicale d'État (**AME**).
 → Vous et tous les membres de votre foyer bénéficiaires de l'AME pouvez bénéficier de la **Réduction 50 %**.

Non résidents en Île-de-France : consulter le site [Île-de-France Mobilités](http://ile-de-france-mobilites.fr).

Utilisation

La **Réduction Solidarité 75 %** vous permet d'acheter :

- des forfaits Navigo Semaine ou Mois, pour les zones de votre choix, avec 75 % de réduction,
- des tickets au voyage à tarif réduit (Ticket Métro-Train-RER et Ticket Bus-Tram).

La **Réduction 50 %** vous permet d'acheter :

- des forfaits Navigo Semaine ou Mois, pour les zones de votre choix, avec 50 % de réduction,
- des tickets au voyage à tarif réduit (Ticket Métro-Train-RER et Ticket Bus-Tram).

Le droit aux réductions vous est attribué **pour une durée de 1 à 12 mois** selon votre statut et la fin de vos droits sociaux.

Si vous bénéficiez de la CSS sans participation financière ou de l'AME, les bénéficiaires de votre foyer enregistrés auprès de l'Agence Solidarité Transport bénéficieront des mêmes droits que vous.

La Réduction Solidarité 75 % et la Réduction 50 % permettent aussi à leurs bénéficiaires de souscrire au contrat Navigo Liberté +, avec un profil tarif réduit.

Si vous avez déjà votre forfait Navigo Liberté +, vous devrez vous rendre dans votre espace personnel ou en agence pour appliquer le tarif réduit (une fois votre droit TST validé).

Renouvellement

Le renouvellement de votre droit à réduction est possible si vos droits sociaux sont maintenus :

- Si vous avez seulement l'ASS, votre renouvellement est automatique si vous avez autorisé l'Agence Solidarité Transport (AST) à consulter les fichiers ASS de Pôle emploi.
- Sinon, vous envoyez de nouveaux justificatifs à l'AST via le site www.solidaritetransport.iledefrance-mobilites.fr ou par courrier.